

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS 2018-04

DU CM : REUNION du 9 novembre 2018

Le Conseil municipal s'est réuni en assemblée ordinaire à la salle de la Mairie, sous la présidence du Maire Franck BELTRAME, le neuf novembre 2018, à 20 heures 30, à la Mairie de SIONVILLER.

Date de la convocation : 30.10.2018

Etaient présents : Mrs FRANCK BELTRAME, CHRISTIAN DARNOIS, JEAN PIERRE DEVOISE, , JOSEPH JACOBS, STEPHANE KOUIDER, Patrice MARQUIS, Eric ROMAC et Mmes Sylvie CURIN et PATRICIA MALGRAS.

Etaient absents : REGIS BUTLINGAIRE, JEAN- LUC GRAVEL (excusés)

Procurations données : Jean Luc GRAVEL à Stéphane KOUIDER.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de voix : 10

Le quorum étant atteint, Mme MALGRAS Patricia a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'aborder un point supplémentaire. Les conseillers donnent leur accord, ce point sera abordé en fin de réunion.

○ **Signalisation au sol « 50 » et panneaux entrée de commune.**

DELIBERATION N°22

Le conseil décide de faire 3 signalisations au sol « 50 » à 7 voix pour et 3 contre. Des devis seront demandés.

Le Maire informe les conseillers du devis reçu pour le changement des 2 panneaux à l'entrée du village : société ALES : montant ht 204€.

Le conseil, après délibération accepte les travaux de remplacement des panneaux et demande un autre devis.

○ **Revoir délibération exonération taxe d'aménagement**

DELIBERATION N°23

La délibération n°19 prise le 24.08.2018 a été refusée par le contrôle de légalité, il convient de ne pas exonérer les serres.

Le conseil délibère et décide de modifier les délibérations n° 31 initialement prise le 25.11.2011 et n° 39 prise le 31.10.2014 en maintenant le taux de 3% sur l'ensemble du territoire de la commune mais en instituant une exonération en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

-exonération totale sur les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Décision prise à l'unanimité

○ **SDAA54 : voir demande de sorties**

DELIBERATION N°24

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération n°19-2018 du SDAA 54 du 4 octobre 2018,

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,

Après en avoir délibéré :

DECIDE

D'accepter à l'unanimité, à 10 voix pour, 0 voix contres et 0 abstentions :

- les demandes de sortie du SDAA 54 de :

• IGNEY •MOIVRONS •VILLERS LES MOIVRONS

○ **CDG54 : contrat prévoyance du 01.01.2019 au 31.12.2024**

DELIBERATION N°25

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique en date du 19/03/18 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure Après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 11/06/18 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.70%)
- **Garantie 2** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.31%)
- **Garantie 3** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « capital perte de retraite » : (1,57%)

Le choix de la garantie retenue après délibération (option 1 : 3 voix, option 2 : 7 voix) Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

Montant de la participation de la collectivité :

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :

- Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :
Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

Choix de la collectivité :

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen	La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire
Garantie 1 : <input type="checkbox"/> euros euros
Garantie 2 : x <input checked="" type="checkbox"/>	8.31 euroseuros
Garantie 3 : <input type="checkbox"/> euros euros

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée.

○ **ONF : programme de coupes 2019**

DELIBERATION N°26

- Le Conseil après en avoir délibéré :
- Approuve l'état d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté.
- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder en **2018-2019** à la désignation de ces coupes.
- Décide pour les coupes inscrites (4,5 et 11) de faire une vente de bois façonné et bois de chauffage. Le bois de chauffage se fera en cession en bloc
- Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2018-2019, dans le respect des clauses générales de vente de bois aux particuliers de l'ONF.
- Le Conseil donne le pouvoir au Maire pour la signature des documents.
- A l'unanimité.

- **ONF : prix du stère en cession de bois**
Acceptation ou refus de prendre l ONF pour distribution et réception

DELIBERATION N°27

Le Conseil, après délibération

Fixe le prix du stère de bois de chauffage vendu sur pied aux cessionnaires à : 8€

Refuse de prendre ONF pour la distribution et la réception des stères

- **ONF : Choix de l'exploitant-Acceptation ou refus devis façonnage débardage des grumes-Acceptation ou refus honoraires ingénierie expertise et cubage-Autorisation au Maire pour signature**

DELIBERATION N°28

Choisit l'entreprise EARL DE L ESPOIR et accepte le devis d'abattage, façonnage et débardage au tarif de 18€/m3 pour un volume estimé à 84m3, parcelles 1.2.3.

Il accepte le devis ONF d'assistance technique d'un montant estimatif de 455€ ht. Et le devis de cubage et classement des bois pour 302.40€ht.

Le Conseil donne le pouvoir au Maire pour la signature des documents.

9 voix pour et 1 abstention. A la majorité.

- **ELECTION : désignation des délégués commission de contrôle liste électorale**

DELIBERATION N°29

Après délibération, M MARQUIS Patrice est nommé délégué titulaire et M JACOBS Joseph : délégué suppléant.

- **CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « GESTION LOCALE », APPROBATION DES STATUTS, ENTRÉE AU CAPITAL, DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**
Délibération n°30

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,

VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Motivation et opportunité de la décision

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité/l'établissement participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité/établissement, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la

médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,

PRECISE qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du **15 novembre 2018** et que dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas, nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la **commune de SIONVILLER** à la SPL Gestion Locale,

APPROUVE la souscription au capital de la SPL à hauteur de **100 €** correspondant à **1** action de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 100 € sera **immédiatement mandatée** sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.

DESIGNE :

-M. **BELTRAME Franck** titulaire

- MME **MALGRAS Patricia**, suppléante

aux fins de représenter la collectivité/l'établissement dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

AUTORISE les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,

APPROUVE que la **commune de SIONVILLER** soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

APPROUVE pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de la **commune de SIONVILLER** aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la **commune de SIONVILLER** et la SPL

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

• **contrats d'assurance des risques statutaires**

Délibération n°31

Le Maire rappelle :

Que la Commune a, par délibération du 02.03.2018 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide**D'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :**

Assureur : CNP Assurances
Durée du contrat : 4 ans à compter du **01.01.2019**.
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.
Conditions : Adhésion au contrat CNRACL et au contrat IRCANTEC

➤ **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**Garanties couvertes par le contrat CNRACL :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- le congé longue maladie, le congé longue durée
- le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement
- Infirmité de guerre
- Allocation d'invalidité temporaire
- le décès

Formules proposées

Agents affiliés à la CNRACL	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	x 5,66 %
Tous risques, franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 5,30 %
Tous risques, franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 4,81 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- Supplément familial de traitement
 - Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)
 - Primes et indemnités maintenues par l'employeur en cas d'arrêt.
- Pour le RIFSEEP (transmettre une délibération mentionnant les modalités d'attribution lors d'un arrêt)

➤ **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**Garanties couvertes par le contrat IRCANTEC :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- le congé grave maladie
- le congé maternité (y compris le congé pathologique), paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- la reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule proposée

Agents affiliés à l'IRCANTEC	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	x 1,10 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Supplément familial de traitement Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %) Primes et indemnités maintenues par l'employeur dans le cas d'un arrêt. Pour le RIFSEEP (transmettre une délibération mentionnant les modalités d'attribution lors d'un arrêt)

L'assemblée délibérante autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

- **ACCEPTATION TRAVAUX RUE DU TILLEUL ET DEMANDE SUBVENTION DETR**

Délibération n°32

M. le maire présente au conseil le coût des 2 projets voirie sur la commune :

Réfection place de l'église et rue du tilleul : montant ht 32 325.00€

Aménagement de parking : montant ht : 30 181.50€

Le conseil, après en avoir délibéré :

- accepte les travaux
- sollicite la subvention DETR programme 2019 pour ces travaux.
- S'engage à financer sur ses fonds propres le solde des travaux.

A l'unanimité

- **Questions et infos diverses**

INFOS Ordures Ménagères : Convention avec CCTLB, dans le forfait : 12 levées. Ramassage en sac de tri sauf le verre. Le changement s'effectuera de manière progressive.

EAU : plusieurs personnes se plaignent du peu de pression d'eau, un courrier sera fait au syndicat des eaux et véolia.

ECHANGES SUR COMPTEUR LINKY

ETAT DE LA ROUTE DU PONCET : Têtes d'aqueducs cassées sur le chemin du CBBS.

TROTTOIR : La gouttière d'un habitant coule toujours sur le trottoir

Fin de la séance 22h45

Le Maire, Franck BELTRAME

Liste des membres présents et signatures

Franck Beltrame	Jean-Pierre Devoise	Patricia Malgras
Régis Butlingaire (absent)	Jean-Luc Gravel (absent)	Patrice Marquis
Sylvie Curin	Joseph Jacobs	Eric Romac
Christian Darnois	Stéphane Kouider	
TRANSMIS S. PREF : 12.11.2018 AFFICHEE A LA PORTE DE LA MAIRIE : 12.11.2018		